

La mairie de Terrasson communique à propos de l'I.A.H.P (Grippe aviaire) :

"La France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal. Si vous possédez des animaux en basse-cour protégez-les. Compte tenu du risque d'introduction du virus de l'IAHP via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le Ministre de l'Agriculture a décidé, par arrêté du 5 novembre 2021, de relever le niveau de risque au niveau Elevé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le passage au niveau de risque « élevé » implique la mise en place des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain : mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ; interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation de volailles, gibiers à plumes ou oiseaux d'ornement à tout concours, foire, spectacle ou marché organisé sur le territoire métropolitain ; conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ; interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022 ; vaccination obligatoire dans les zoos, pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Il est par ailleurs demandé aux détenteurs de volailles ou d'oiseaux d'être particulièrement vigilants et de bien vouloir les déclarer en Mairie, soit en téléchargeant la fiche de recensement (à venir), soit en se présentant à la Mairie pour rédaction et dépôt de cette même fiche. Il est rappelé que l'objectif est d'empêcher les contacts entre les oiseaux domestiques et ceux de la faune sauvage. La grippe aviaire n'est en aucun cas transmissible à l'Homme, y compris par les œufs ou la viande".

- En savoir plus : agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire